

COMMUNE DE HAUTEFORT

**Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors des manifestations de concours de pétanque organisés par l'Association du Club de Pétanque, aux dates suivantes :
13 juillet 2024 – 14 août 2024 sur le terrain de pétanque sis rue du Stade à Saint Agnan 24390 Hautefort.**

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande formulée par écrit le 27 mai 2024 par Madame LIMAO Geneviève Secrétaire du Club de Pétanque.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'organisation des concours de pétanque organisés par le club de pétanque qui auront lieu sur le terrain de pétanque sis rue du Stade à Hautefort, les 13 juillet 2024 et 14 août 2024, Monsieur le Président du Club de pétanque est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est limitée à 10 par an.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation.
La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Hautefort, le 04 juillet 2024

**Le Maire,
Jean-Louis PUJOLS**

